

Arrêté municipal n°068-2023
Interdisant le stationnement pour travaux de forage à l'ancien Presbytère
place du presbytère
À compter du vendredi 10 mars et jusqu'au vendredi 17 mars 2023

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 10 mars 2023 par l'entreprise BREBANT FORAGE, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de forage à l'ancien Presbytère – place du Presbytère, à compter du vendredi 10 mars et jusqu'au vendredi 17 mars 2023 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi matin jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire)*.

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du vendredi 10 mars et jusqu'au vendredi 17 mars 2023 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi matin jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire)*, l'entreprise BREBANT FORAGE est autorisée à réaliser des travaux de forage à l'ancien Presbytère – place du Presbytère.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit à tous véhicules – place du Presbytère.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise BREBANT FORAGE devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux, de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise BREBANT FORAGE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise BREBANT FORAGE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 10/03/2023 au 24/03/2023

La notification faite le 10/03/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

lundi 13 mars 2023